

# Focus



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INDRE-ET-LOIRE

# PAC 2023-2027

Lettre d'information n° 1 du 11 avril 2022

## LES ÉTAPES

**JUIN 2021**

Cadre de la future PAC fixé à Bruxelles

**DÉCEMBRE 2021**

Plan stratégique définitif de la France remis à Bruxelles

**MAXI JUILLET 2022**

Validation du plan stratégique de la France par la Commission européenne

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Mise en œuvre du plan de la nouvelle PAC 2023-2027.

## Édito

## PAC 2023-2027

## Se préparer maintenant



**Henry Frémont**  
Président

A l'heure où les déclarations PAC 2022 débutent, il nous faut anticiper la nouvelle PAC 2023-2027 et son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, même si la validation finale du Plan Stratégique de la France par la Commission européenne doit avoir lieu en juillet prochain au plus tard, nous connaissons déjà le cadre financier pluriannuel et les nouvelles mesures arrêtées.

Pour vous permettre de prévoir et de préparer sereinement votre déclaration PAC 2023 dès aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous présenter les deux premiers numéros du Focus PAC 2023-2027 : un bulletin d'information spécial de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire qui synthétise les principales mesures et les évolutions à venir de la nouvelle PAC.

Je remercie l'ensemble des conseillers ayant confectionné ce bulletin, leur expertise est à notre service, agriculteurs, pour anticiper les changements de demain. *Je vous souhaite une bonne lecture !*



## 2023-2027 : LES POINTS MARQUANTS DE LA RÉFORME

Un engagement fort des états membres via le Plan Stratégique National ou PSN

- Diagnostic
- Fixation des objectifs de la nouvelle PAC et des indicateurs de résultats
- Validation PSN 1<sup>er</sup> semestre 2022

Un approfondissement des précédentes ambitions

- Convergence des aides du 1<sup>er</sup> pilier
- Objectifs environnementaux renforcés

Une nouvelle architecture environnementale

- Conditionnalité renforcée
- Mise en place de l'éco-régime
- Mesures agroenvironnementales

Budget Pac France : - 2 % sur budget du 1<sup>er</sup> pilier

# Ce qui change

## La définition du critère de l'agriculteur actif pouvant prétendre et accéder aux aides

Chaque pays membre définit ce critère afin de s'assurer que les aides seront versées à des demandeurs dont l'activité agricole est prépondérante sans exclure pour autant les pluriactifs.

Sera considéré comme ACTIF, tout agriculteur :

- de moins de 67 ans **ou** tout agriculteur de plus de 67 ans n'ayant pas fait valoir ses droits à la retraite ;

**ET**

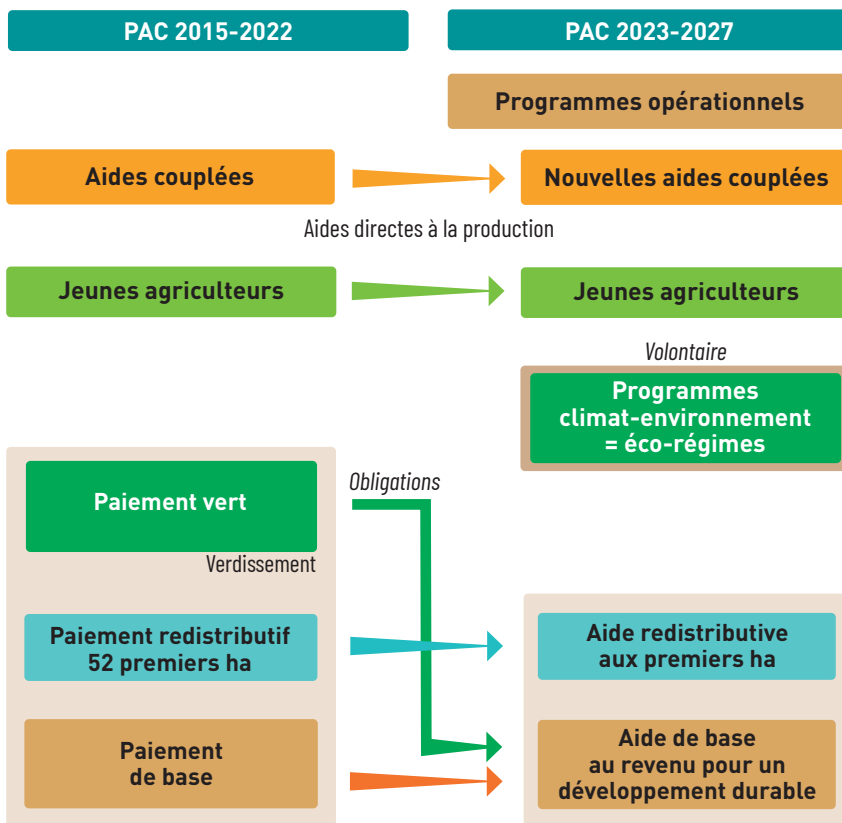
- assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) auprès de la MSA.

**Pour une société (GAEC, EARL...)** : la structure devra compter parmi ses associés au moins un associé physique qui respecte les critères de l'agriculteur actif.

*Remarque* : il n'y a pas de parts sociales minimales de la société à détenir pour le ou les associés physiques agriculteurs actifs.

## Les aides du premier pilier

QUELLES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT À LA PAC ACTUELLE ?



## Les aides découplées

DES CHANGEMENTS MAIS PEU D'ÉVOLUTION DES BUDGETS NATIONAUX

- **Le paiement vert est supprimé** : ses règles sont intégrées et renforcent la nouvelle conditionnalité.
- **Mise en place de nouvelles mesures environnementales volontaires, l'éco-régime, représentant 25 % du budget total du 1<sup>er</sup> pilier.**

• **La convergence des DPB** se poursuit tant entre pays européens qu'au niveau national. Elle a été engagée avec la précédente réforme de la PAC 2014-2020. En France, le processus de convergence de la nouvelle PAC se fera en 2 étapes : en 2023 et 2025. La valeur de l'aide de base atteindra au minimum 85 % de la valeur cible du DPB estimée à 129 € en 2025. Au terme de cette nouvelle PAC, il subsistera encore des écarts entre DPB mais ils se réduiront.

• **Le paiement redistributif** : pas de changement en 2023, il est maintenu à 10 % du budget national.

• **Le paiement Jeunes Agriculteurs (PJA) devient un paiement forfaitaire par exploitation** : son montant sera de l'ordre de 3 800 €/ exploitation.

Pour y prétendre le JA devra :

- détenir au moins 1 DPB,
- répondre à la définition du JA lors de la première demande qui se fait au plus tard l'année civile suivant l'installation,
- demander le paiement au plus tard dans les 4 années suivant la première demande de DPB.

La transparence GAEC s'applique : tous les JA d'un GAEC pourront y prétendre.

## DÉFINITION DU JA

La limite d'âge est de 40 ans lors de la première demande de DPB.

Le JA devra justifier d'un diplôme agricole de niveau 4,

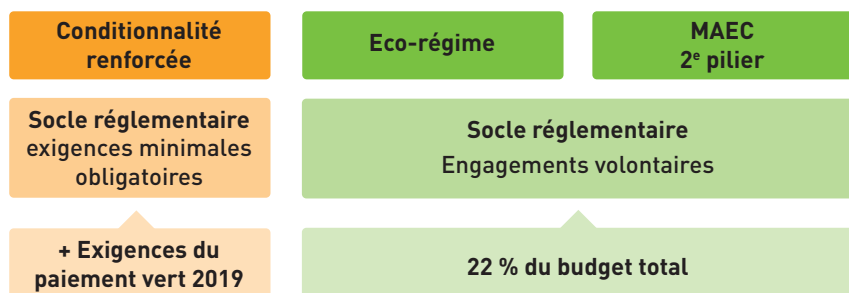
**ou bien** d'un diplôme de niveau 3 toutes spécialités **et** d'une activité professionnelle dans le domaine agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années,

**ou bien** d'une activité professionnelle dans le domaine agricole d'au moins 40 mois au cours des 5 dernières années.



## Nouvelle architecture des mesures environnementales

UNE ARTICULATION PLUS POUSSÉE ENTRE LE PREMIER ET LE DEUXIÈME PILIER



→ Le paiement vert n'existe plus en tant que paiement distinct mais ses règles actuelles viennent rejoindre la conditionnalité : maintien des prairies, diversités des cultures et surfaces d'intérêt écologique (SIE).

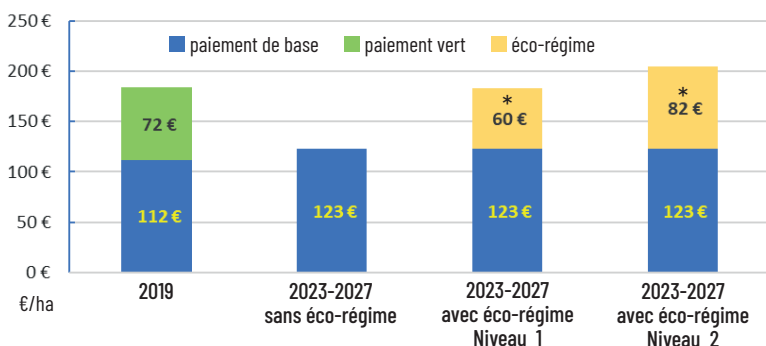
**Conditionnalité renforcée : les évolutions seront traitées dans le document sur la conditionnalité, à paraître.**

→ L'éco-régime financé par le premier pilier est une mesure qui vient renforcer les mesures agro-environnementales existantes financées par le 2<sup>e</sup> pilier.



## L'éco-régime pour l'agriculteur : un enjeu majeur

**Enjeu financier en Indre-et-Loire pour le cas moyen**  
Montants par hectare hors paiement redistributif et aides couplées



Aides à l'hectare 2023-2027	Sans éco-régime	Avec éco-régime Niveau 1	Avec éco-régime Niveau 2
par rapport au paiement actuel	Perte de 61 € minimum	Perte de 1 € minimum	Gain de 21 € maximum

- **Démarche volontaire** : engagement et paiement annuel.
- **Trois entrées au choix sans possibilité de cumul** : les pratiques agricoles **ou** la certification **ou** les infrastructures agroécologiques (IAE).
- **Deux niveaux de rémunération** : 60 €/ha au niveau 1 et 82 €/ha au niveau 2 [\*montants maximaux estimés par le ministère et vraisemblablement à envisager à des niveaux inférieurs].

*Si l'on considère le cas moyen 37 : pour atteindre un paiement équivalent à celui de la PAC actuelle, paiement vert inclus, il faudra s'engager dans l'éco-régime au moins pour le niveau 1.*

**Le dispositif éco-régime sera détaillé dans le Focus PAC 2023-2027 n°2.**



## Les aides couplées

ce qui change :

**Diminution du budget national des aides couplées animales (- 109 M€) :**

- au profit des aides couplées protéines végétales (+ 99 M€),
- au profit d'une nouvelle aide couplée au petit maraîchage (+ 10 M€)

**Remplacement des aides aux bovins allaitants et bovins laitiers (ABA et ABL) par une aide couplée à l'UGB bovine :**

- redistribution entre élevages bovins (viande > lait)

**Budget équivalent sur les aides ovines, caprines et autres productions végétales**

*Les aides couplées seront détaillées dans un bulletin ultérieur, à paraître.*

## Les aides du 2<sup>e</sup> pilier

ce qui change :

**Budget national du 2<sup>e</sup> pilier en hausse de 3,6 %**

**Des mesures renforcées**

- Agriculture Biologique : 340 M€, soit + 82 M€ avec recentrage sur la conversion en agriculture biologique, suppression de l'aide au maintien
- Assurance récolte : 186 M€ (+36 M€)
- Lutte contre prédation : 40 M€ (+ 10 M€)
- Volet Régions : + 32 M€

**ICHN reconduite (1 100 M€) avec moins de FEADER (-109 M€)**

**MAEC reconduite (262 M€) avec plus de FEADER (+37 M€)**

*Les aides du 2<sup>e</sup> pilier seront détaillées dans un bulletin ultérieur, à paraître.*



**PROAGRI**  
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

**La Chambre d'agriculture 37 vous accompagne**

- Des newsletters
- Une offre de services
- Un contact :  
02 47 48 37 70  
pac2023@cda37.fr

Directeur de la publication : Henry Frémont

Rédaction : Equipe PAC 2023 de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Mise en page : Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - Impression : Touraine Routage

Compte tenu des arbitrages en cours, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ne peut être tenue responsable d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette fiche.



CHAMBRE D'AGRICULTURE  
D'INDRE-ET-LOIRE  
BP 50139  
38 rue Augustin Fresnel  
37171 Chambray-lès-Tours  
Cedex

Equipe PAC :

Tél. 02 47 48 37 70  
pac2023@cda37.fr

indre-et-loire.chambagri.fr

